Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le 02/11/2026
ID : 013-211300413-20261021-DEC_2026_58-AU

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

GARDANNE

**COMMUNE DE GARDANNE**

# REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE
## Décision n° 2026-58

**OBJET : Signature d'une convention d'occupation du domaine public au profit de la mutuelle JUST**

*Le Maire de la Commune de Gardanne,*

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2122-1, L.2122-1-2 et L. 2125-1 ;

**Vu** la délibération municipale n°2026-24 du Conseil municipal du 28 mars 2026 portant délégation de fonctions du Conseil municipal au Maire,

**Vu** la délibération municipale n°2026-134 du Conseil municipal du 24 septembre 2026 relative à la conclusion d'une convention de partenariat entre la mutuelle JUST et la Commune ;

**Vu** la convention d'occupation du domaine public au profit de la mutuelle JUST ci-annexée ;

**Vu** la consultation de cinq mutuelles, dont la mutuelle JUST, dans le but de choisir le ou les organismes ayant les offres les plus appropriées et les plus attractives, tant financièrement qu'en termes de prestations proposées ;

**Considérant** que la Commune a souhaité pouvoir faire bénéficier ses administrés d'un dispositif dit de « mutuelle communale » visant à faciliter leur accès à une couverture santé avec des tarifs négociés et à lutter contre le renoncement aux soins et ainsi, de lutter contre les inégalités d'accès ;

**Considérant** que conformément à la convention de partenariat susvisée, la Commune consent la mise à disposition de locaux à la mutuelle JUST afin que celle-ci puisse assurer les permanences qui lui permettront de recevoir les administrés intéressés par ce dispositif de mutuelle communale ;

## D E C I D E

**Article 1er :** Est conclue avec **la mutuelle JUST,** soumise aux dispositions du Livre II du Code la Mutualité, immatriculée sous le n°783864150, dont le siège social est situé 53 Avenue de Verdun, 59300 Valenciennes, représentée par M. DECOBECQ Ghislain DG, une convention d'occupation du domaine public selon les termes définis par la convention d'occupation du domaine public ci-annexée.

**Article 2 :** La Commune met à disposition de l'Occupant les locaux désignés ci-après :
- Un bureau au sein du Centre Communal d'Actions Sociales de Gardanne (CCAS), situé 1 Square Deleuil, le mercredi matin de 09h00 à 12h00 ;
- Un bureau au sein de la Mairie Annexe de Biver, située Place de Biver, le mercredi après-midi de 13h30 à 16h00 et le vendredi matin de 09h00 à 12h00 ;
- Un bureau au sein du Foyer Nostre Oustau, situé Avenue Léo Lagrange, le jeudi matin de 09h00 à 12h00 ;
- Un bureau au sein de la Mairie de Gardanne, située Cours de la République, le jeudi et le vendredi après-midi de 13h30 à 16h00 .

L'Occupant pourra également utiliser les espaces d'attentes et les sanitaires.

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le 02/11/2026
ID : 013-211300413-20261021-DEC_2026_58-AU



**Article 3 :** L'occupation est consentie en contrepartie d'une redevance forfaitaire de 100 €.

**Article 4 :** Cette convention de mise à disposition de locaux est établie à compter du 21 octobre 2026 jusqu'au 18 décembre 2026 inclus.

La présente convention pourra être tacitement reconduite deux fois, pour des périodes d'un an à compter du 1er janvier de chaque année, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des Parties.

**Article 5 :** L'Occupant s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités dans tous les cas où elle serait recherchée, notamment à la suite de tous dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédents, causés aux tiers ou aux personnes. Une attestation d'assurance sera remise à la Commune.

**Article 6 :** La présente décision sera transcrite au registre des décisions et publiée sur le site internet de la commune.

**Article 7 :** La communication de la présente décision sera faite aux membres du Conseil Municipal lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

**Article 8 :** Le Directeur Général des Services de la Commune de Gardanne et le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont l'expédition sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence.

**Fait à Gardanne, le 21 octobre 2026**

**Par délégation du Conseil Municipal**

**Le Maire,**
**Hervé GRANIER**

Pour le Maire et par délégation
Antonio MUJICA - 1er Adjoint

MAIRIE DE GARDANNE (Bouches-du-Rhône)

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS**

La présente décision peut faire l'objet, dans le même délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Gardanne, sis Mairie de Gardanne, Cours de la République, 13120 Gardanne. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai de recours contentieux.

La présente décision peut également faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter, soit de la date de sa notification ou de sa publication, soit à compter de la décision de rejet du recours gracieux, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille.

**Transmise au contrôle de légalité le :** / 1 NOV. 2026
**Publiée le :** / 2 NOV. 2026
**Notifiée le :**